

INSEAMM CA 23/01/25  
Délibération n°DELIB\_6\_RH\_25\_01\_23\_APPRENT

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 23 janvier 2025**

**AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Délibération n°\_6\_RH\_25\_01\_23\_APPRENT

**L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le Code du travail et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-2 et suivants ;
- La Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- L'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 modifiée portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle
- Le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 modifié fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 ;

INSEAMM CA 23/01/25  
Délibération n°DELIB\_6\_RH\_25\_01\_23\_APPRENT

Le Président,

### **EXPOSE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

L'établissement souhaite s'engager dans le processus d'accès à l'emploi de jeunes gens que représente l'apprentissage professionnel.

Le dispositif d'apprentissage présente des avantages pour les deux parties :

- Il est vecteur d'insertion professionnelle de l'apprenti, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.
- Il permettra une transmission de savoir-faire utiles à l'établissement pour soutenir les services et les faire bénéficier de compétences complémentaires.

Pour l'établissement, via le maître d'apprentissage, ce dispositif permettra d'interroger les pratiques professionnelles, les missions propres et les méthodes managériales.

Il est demandé d'autoriser le recrutement d'apprentis comme détaillé ci-dessous :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Poste</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Service informatique	1	Bac + 3 à Bac + 5	Administrateur réseaux et télécommunications	de 1 à 5 ans

L'établissement souhaite s'inscrire dans cette démarche volontariste et pluriannuelle qui pourra s'ouvrir à d'autres secteurs (bases techniques artistiques, maintenance des bâtiments...).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25  
Délibération n°DELIB\_6\_RH\_25\_01\_23\_APPRENT

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

**Le Président**



**Jean-Marc COPPOLA**

**Transmise au représentant de l'État le :**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publiée sur le site internet de l'établissement le :**

INSEAMM CA 23/01/25  
Délibération n°DELIB\_6\_RH\_25\_01\_23\_APPRENT

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;

**Article 2 :** D'autoriser le Directeur Général à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant pour l'année 2025-2026 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Poste	Durée de la Formation
Service informatique	1	Bac + 3 à Bac + 5	Administrateur de réseaux et télécommunications	de 1 à 5 ans

**Article 3 :** De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ce dispositif ;

**Article 4 :** D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

**Article 5 :** D'autoriser le Directeur Général à solliciter auprès des services de l'État, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, du Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique ou de tout autre financeur, les éventuelles aides financières susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage ;

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	3

La présente délibération mise aux voix est :

*adoptée*